

CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

PRIORISER LEUR SÉCURITÉ ET CELLE DE LEURS ENFANTS

14^{es} RENCONTRES FEMMES DU MONDE
EN SEINE-SAINT-DENIS
15 NOVEMBRE 2018
JOURNÉE PROFESSIONNELLE



seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL
DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

PROGRAMME

JEUDI 15 NOVEMBRE 2018

Journée animée par Laurent Sablic, journaliste

9 H

ACCUEIL À LA MAISON DE LA CULTURE DE BOBIGNY

par **Hortense Archambault**,
directrice de la MC93

9 H 10

OUVERTURE DES 14^{ES} RENCONTRES

« FEMMES DU MONDE EN SEINE-SAINT-DENIS »

Stéphane Troussel,
président du Conseil départemental
de Seine-Saint-Denis

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN ARGENTINE

Fabiana Tunez, présidente
du Conseil National des Femmes

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES DANS L'HISTOIRE DES FEMMES

Michelle Perrot, historienne, professeure
émérite d'histoire contemporaine

10 H 30

ÉVALUATION DES DISPOSITIFS

Le Téléphone Grave Danger,
neuf années de fonctionnement

Juliette Gest, 1^{ère} vice-procureure,
Tribunal de grande instance de Bobigny

Mise en œuvre de l'Ordonnance
de Protection en Seine-Saint-Denis

Renaud Le Breton de Vannaise,
président du Tribunal de grande instance
de Bobigny

11 H

IMPACT DES VIOLENCES DANS LE COUPLE SUR LES ENFANTS

Les enfants co-victimes
des violences dans le couple

Ernestine Ronai, responsable
de l'Observatoire des violences envers
les femmes, co-présidente
de la commission violences du HCE

Les besoins fondamentaux
des enfants victimes de violences

Edouard Durand, juge des enfants,
Tribunal de grande instance de Bobigny

La Mesure d'Accompagnement
Protégé des enfants

Christelle Chiroussot, juge aux affaires
familiales, Tribunal de grande instance
de Bobigny

Étude sur les Informations Préoccupantes
concernant les enfants co-victimes
des violences dans le couple

Ségolène Aubry-Bloch, chargée
de mission, Observatoire des violences
envers les femmes

Sylvie Guiraud, responsable
de la CRIP 93

Exemple de prise en charge des enfants
co-victimes de violences dans le couple

Emmanuelle Piet, médecin de PMI
et présidente du CFCV
Isabelle Devanne, psychomotricienne
PMI de Bondy

[Échanges]

12 H 45

PAUSE DÉJEUNER

*Le Département ne prend pas en charge le repas.
Il sera possible d'acheter à petits prix des sandwichs
et boissons à la MC93.*

14 H

OUVERTURE DE L'APRÈS-MIDI

Pascale Labbé, conseillère départementale
en charge de l'Observatoire des violences
envers les femmes

DES OUTILS POUR LA PREVENTION

Jeunes contre le sexisme

DES OUTILS VENUS DES OUTRE-MER

Mayotte : projection de « tele novelas
Chababi-project »

en présence de **Valérie Thomas**,
médecin urgentiste

Guyane : des jeunes s'adressent aux jeunes
pour un débat théâtral avec le soutien
de la Compagnie Féminisme Enjeux

Présentation du livret pédagogique
à destination des professionnel-le-s élaboré
à partir des outils créés par les jeunes

Carole Barbelane-Biais, chargée de
projets, Observatoire des violences
envers les femmes

L'implication de l'Éducation Nationale

Christian Wassenberg, directeur
académique des services départementaux
de l'Éducation Nationale

Latifa Zengour et **Elodie Lourenco**,
professeures d'anglais (Collège Eugénie-
Cotton au Blanc-Mesnil) et **Louise Dias**,
assistante sociale scolaire (Collège
Jean-Zay à Bondy)

[Échanges]

15 H 20

CONCLUSION

Ernestine Ronai, responsable
de l'Observatoire départemental
des violences envers les femmes

15 H 30

SPECTACLE DE SLAM

« Il était une voie »

Par le groupe DIALEM
Un support artistique au service
de la lutte contre les violences faites
aux femmes

SOMMAIRE

- Michelle Perrot : Violences faites aux femmes dans l'histoire des femmes
- Etude sur l'impact des violences dans le couple sur les enfants dans les Informations Préoccupantes réalisée par l'Observatoire en partenariat avec la CRIP93
- Des dispositifs pour protéger les femmes et les enfants victimes de violences conjugales en Seine-Saint-Denis
- Le Téléphone Grave Danger - Neuf années de mise en œuvre en Seine-Saint-Denis
- Evaluation de l'Ordonnance de Protection en Seine-Saint-Denis (janvier à septembre 2018)
- Les enfants co-victimes des violences dans le couple
- La Mesure d'Accompagnement Protégé des enfants
- L'Espace de Rencontre Protégé
- Kit Pédagogique - *Jeunes contre le sexisme* - Les jeunes ont des idées
- Projet Chababi - Valérie Thomas - mini série télévisée de sensibilisation sur les violences faites aux femmes à destination des jeunes de Mayotte
- Théâtre-forum de Cayenne à Bobigny « *Egalité filles / garçons* »
- Filmographie - les incontournables de l'Observatoire
- Bibliographie - les incontournables de l'Observatoire
- *Les Chatouilles* - d'Andréa Bescond et Eric Métayer
- *Violences conjugales, le droit d'être protégée* : un ouvrage qui s'adresse à tous les professionnel-le-s en lien avec des femmes victimes de violences dans le couple

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

DANS L'HISTOIRE DES FEMMES

MICHELLE PERROT

Michelle Perrot, historienne, féministe et professeure émérite d'histoire à l'Université Paris Diderot est une spécialiste mondialement reconnue de l'histoire des femmes. Avant Michelle Perrot, l'histoire était peuplée d'hommes. En 1990, elle publie avec Georges Duby un ouvrage de référence en cinq volumes *"Histoire des Femmes en Occident, de l'Antiquité à nos jours"*.

« Du récit, les femmes étaient absentes. Voilà ce que nous avons voulu faire : faire surgir les femmes de cet immense continent sombre, les rendre présentes. »

Michelle Perrot

Aujourd'hui, 50 ans après mai 68 et les combats des féministes dans les années 70, Michelle Perrot analyse le mouvement de libération de la parole #MeToo à l'œuvre sur les réseaux sociaux.

« Il ne faut pas du tout croire que le harcèlement est une chose nouvelle, ce qui est nouveau, c'est la parole des femmes. Et c'est en cela que c'est un événement. Dans les sociétés d'autrefois, on considérait cela comme presque normal, c'était le droit de cuissage, ou le "troussage domestique". [...] La libération de la parole (que nous vivons actuellement) c'est un événement qui surgit, qu'il faudra étudier dans toutes ses dimensions. Dans d'autres temps, il y a eu cette espèce de conscience des femmes de leur corps. C'est dans ce mouvement là que se situe la prise de conscience du harcèlement. »

Michelle Perrot

PUBLICATIONS

- Georges Duby et Michelle Perrot (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, Plon, Paris, 1990-1991 (5 volumes).
- *Images de femmes*, (coécrit avec Georges Duby), Paris, Plon, 1992, 189 p.
- *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris, Flammarion, 1998.
- *Mon histoire des femmes*, Éditions du Seuil, Paris, 2006, 251 p.
- *Histoire de chambres*, Paris, Le Seuil, 2009 - Prix Femina essai 2009.
- *Mélancolie ouvrière*, Paris, Grasset, 2012 (ISBN 978-2-246-79779-1).
- *Des femmes rebelles*, Tunis, Elyzad, 2014

ETUDE SUR L'IMPACT DES VIOLENCES DANS LE COUPLE SUR LES ENFANTS DANS LES IP

ÉTUDE DE L'OBSERVATOIRE DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DE SEINE-SAINT-DENIS
REALISEE PAR SEGOLENE AUBRY-BLOCH, EN PARTENARIAT AVEC LA CRIP93

METHODOLOGIE

100 informations préoccupantes¹ arrivées aléatoirement à la permanence de la CRIP 93 entre avril et juillet 2018 ont été analysées.

Les 100 IP étudiées concernent au total 141 enfants (une IP peut concerner des fratries entières). Parmi ces 100 IP, **30 comportent des faits de violences conjugales** et concernent au total 58 enfants, soit **41% des enfants de l'étude**.

Ce nombre est très probablement sous-estimé puisqu'il correspond au nombre d'IP dans lesquelles des violences dans le couple sont décrites ; pour les autres, l'information n'est pas renseignée.

ANALYSE DES IP COMPORTANT DES FAITS DE VIOLENCES CONJUGALES

CHIFFRES CLES

62% des enfants co-victimes des violences dans le couple ont moins de 6 ans, 81% ont moins de 10 ans

84,5% des enfants assistent aux scènes de violences dans le couple

57% des enfants sont des victimes directes de violences graves par l'auteur des violences dans le couple, 86% si l'on ajoute les violences psychologiques

Des violences dans le couple sont décrites dans 30% des IP. Cependant, ce nombre est probablement sous-estimé du fait d'un repérage encore insuffisant des violences dans le couple et des enfants qui en sont co-victimes. Ceci nous amène à **préconiser davantage de formation** pour les professionnel·le·s de l'enfance et de la jeunesse, notamment afin qu'ils et elles soient en mesure d'**appliquer le questionnement systématique**.

LE REPERAGE DES VIOLENCES DANS LE COUPLE

- **Les violences dans le couple sont majoritairement signalées quand il y a d'autres violences**

Dans 60% des cas, les violences dans le couple ne sont pas le motif d'inquiétude principal de l'IP. A l'inverse, les 40% des IP qui ont pour motif d'inquiétude principal les violences conjugales font état de violences très graves à l'égard de Madame et/ou de traumatismes importants et visibles chez l'enfant.

- **Des professionnel·le·s qui nomment les violences**

21 des 30 professionnel·le·s qui décrivent des faits de violences dans le couple nomment explicitement les violences, soit 70%.

Dans les 9 autres IP cependant, les professionnel·le·s évoquent des « *conflits de couple* », des « *crises d'agressivité* », des « *situations conflictuelles* » ou encore des « *comportements inadaptés* », ce qui souligne l'importance de poursuivre la formation de l'ensemble des professionnel·le·s.

¹ Une information préoccupante est « *une information transmise à la CRIP pour alerter le président du Conseil Départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être, ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être [...]* ». Décret 2013-994 du 7 novembre 2013.

- **Dans 64% des IP, les violences dans le couple sont révélées ou évoquées par la mère aux professionnel·le·s**

La mère est la première personne à révéler les violences dans le couple dont elle est victime. Les enfants étant jeunes, elle est en lien direct avec les professionnel·le·s de l'éducation ou de la santé auprès desquel·le·s elle peut révéler les violences qu'elle subit (écoles maternelles et primaires, hôpitaux, PMI, crèches, ...)

L'ORIGINE DES IP

- **2/3 des IP émanent des hôpitaux et de l'Education Nationale**
- **Près de 50% des professionnel·le·s à l'origine des IP travaillent dans la santé, contrairement à l'ensemble des 100 IP, dont une grande partie provient de professionnel·le·s de l'enseignement.**

CARACTERISTIQUES DES ENFANTS CO-VICTIMES DES VIOLENCES DANS LE COUPLE

58 enfants sont concernés et sont co-victimes des violences dans le couple.

- **40% sont des filles, 60% des garçons**
- **62% des enfants ont moins de 6 ans, 81% ont moins de 10 ans**

Les enfants sont âgés de 1 mois à 17 ans. Les enfants co-victimes des violences dans le couple sont plus jeunes que l'ensemble des enfants de l'étude. La moitié des enfants co-victimes des violences dans le couple a moins de 5 ans, contre 8 ans pour l'ensemble des enfants de l'étude.

Ce constat s'explique par le fait que les enfants petits, notamment entre 3 et 6 ans, présentent le plus de symptômes externes liés à la violence dans le couple dont ils sont co-victimes. Ces enfants apparaissent effectivement souvent difficiles à gérer par les adultes en raison de leur comportement agressif ou inhibé.

- **84,5% des enfants assistent aux scènes de violences dans le couple**

Ce résultat pourrait atteindre 100% puisque les violences psychologiques s'exercent dans la vie de tous les jours et devant les enfants, notamment par la disqualification systématique de la mère par l'auteur.

- **57% des enfants sont des victimes directes de violences graves par l'auteur des violences dans le couple, 86% si l'on ajoute les violences psychologiques**

Les violences graves comprennent les violences physiques, sexuelles et celles exercées par un contrôle excessif et de graves privations de libertés². Au total, sachant que les enfants peuvent être victimes de plusieurs formes de violences :

- 40% des enfants sont victimes de violences physiques commises par l'auteur des violences dans le couple
- 5% des enfants sont victimes de violences sexuelles commises par l'auteur des violences dans le couple
- 21% des enfants subissent un contrôle excessif et des privations graves de libertés de la part de l'auteur des violences dans le couple
- 86% des enfants sont victimes de violences psychologiques commises par l'auteur des violences dans le couple

Ce dernier résultat pourrait cependant atteindre 100%. **Qu'ils assistent ou non aux actes de violences, les enfants sont toujours affectés par le climat qu'engendre la violence et sont victimes de violences psychologiques graves**, bien que ces violences ne soient pas toujours identifiées et mentionnées par les professionnel·le·s.

² Les violences par le contrôle excessif et les graves privations de libertés : surveillance et contrôle excessif, isolement, séquestration, esclavage domestique, privation volontaire de nourriture, projets de mariage forcé, mise à la porte de l'enfant, empêcher un enfant de voir un de ses parents

ANTECEDENTS DES ENFANTS CO-VICTIMES DES VIOLENCES DANS LE COUPLE

- **Près d'1 enfant sur 4 a déjà subi des violences dans le passé**

Ce chiffre plus important que celui concernant l'ensemble des enfants de l'étude (1 sur 5) semble assez logique ; les enfants ont plus de risque d'être victimes de violences puisque les violences dans le couple sont des violences continues qui s'inscrivent dans le temps.

- **12% des enfants ont déjà fait l'objet d'une IP**

ELEMENTS DE VULNERABILITE DE LA MERE

- Dans 20% des IP, Madame est enceinte et subit des violences
- Dans 13% des IP, Madame est encore plus isolée car non francophone
- Dans 1 IP, Madame est handicapée
- 30% des mères ont dû quitter leur domicile en urgence à cause des violences dans le couple

LES FORMES DE VIOLENCES DANS LE COUPLE

Les résultats présentés ci-dessous incluent uniquement les IP qui font état des violences. Dans les autres IP, la présence ou non de ces violences n'est pas renseignée, ce qui ne signifie pas pour autant qu'il n'y en a pas aussi dans ces situations. Par ailleurs, il est à noter que plusieurs formes de violences peuvent figurer dans une même IP.

- Dans 60% des IP, Madame est victime de violences verbales et psychologiques
- Dans 73% des IP, Madame est victime de violences physiques
- Dans 13% des IP, Madame est victime de violences sexuelles
- Dans 40% des IP, Madame est victime de contrôle et de graves privations de ses libertés³

LES ACTIONS ET PRECONISATIONS DES PROFESSIONNEL·LE·S A L'ORIGINE DES IP

- **17% des professionnel·le·s ont contacté la police**

- **Dans 17% des cas, Madame a porté plainte au cours de l'envoi de l'IP**

Le fait que le ou la professionnel·le envoie une IP à la CRIP encourage Madame à porter plainte, qui se sent alors crue et valorisée dans ses démarches.

- **Dans 12 IP, des mesures de protection sont préconisées par les professionnel·le·s**

Dans 7 des 12 situations, les mesures de protection ne concernent que l'enfant. Dans 5 situations, la mère est aussi prise en compte dans les mesures préconisées.

Dans un contexte de violences conjugales, la parentalité peut être entravée à cause des violences, chez l'agresseur comme chez la victime. Cependant, les études internationales indiquent que la mère retrouve des capacités parentales adaptées une fois le danger écarté. **Il est primordial de protéger la mère afin qu'elle soit en capacité de protéger ses enfants.**

LE TRAITEMENT DES IP PAR LA CRIP

- **47% des IP sont orientées vers le cadre judiciaire**

Plusieurs mesures peuvent être préconisées par IP. On compte au total :

- ⇒ 10 demandes d'enquête de police
- ⇒ 1 demande d'intervention de la police au domicile
- ⇒ 4 demandes d'ordonnance de placement provisoire
- ⇒ 4 demandes de saisines du juge des enfants dont 1 en urgence. Dans deux cas, une mesure judiciaire d'investigation éducative est demandée au JE.
- ⇒ 1 interdiction de sortie du territoire est demandée pour une fille en danger de mariage forcé

³ Les violences par le contrôle et les graves privations de libertés sont définies par la séquestration, l'isolement, la privation de nourriture, la privation de soins, mettre à la porte ou empêcher la victime de rentrer chez elle, le vol des ressources financières, la soustraction d'enfants ou le fait d'empêcher la victime de les voir, ...

- **53% des IP sont traitées dans le cadre administratif**

La CRIP a transmis 37% des IP aux services départementaux en préconisant des mesures administratives (11 évaluations sont demandées, dont 2 en urgence).

16% des IP ont été classées en informations potentiellement préoccupantes⁴ : il s'agit de 5 IP, dont 3 pour lesquelles la situation est déjà suivie par les services départementaux, 1 car la police est intervenue, et 1 car des mesures de protection ont été mises en place par la mère.

RESULTATS DE L'ENSEMBLE DES 100 INFORMATIONS PREOCCUPANTES ALEATOIRES

CHIFFRES CLES

30% des IP comportent des faits de violences conjugales
41% des enfants de l'étude sont co-victimes des violences dans le couple

LES CARACTERISTIQUES DES ENFANTS EN SITUATION PREOCCUPANTE

- 53% des enfants sont des garçons, 47% sont des filles
- 70% des enfants ont moins de 10 ans ; la moitié des enfants a moins de 8 ans
- 4% des enfants sont porteurs d'un handicap

ANTECEDENTS DES ENFANTS

- 1 enfant sur 5 avait déjà subi des violences dans le passé
- 13,5% des enfants avaient déjà fait l'objet d'une IP

L'ORIGINE DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES

- 81% des IP émanent de l'Éducation Nationale et des hôpitaux
- Près de la moitié des professionnel·le·s à l'origine des IP travaillent dans l'enseignement

LES FORMES DE VIOLENCES

- 41% des enfants sont co-victimes de violences dans le couple
- 54% des enfants sont victimes de négligences*
- 58% des enfants sont victimes de violences verbales et psychologiques
- 49% des enfants sont victimes de violences physiques
- 11% des enfants sont victimes de violences sexuelles
- 18% des enfants sont victimes de contrôle excessif et de graves privations de libertés

LE TRAITEMENT DES IP PAR LA CRIP

- 35% des IP sont orientées vers l'autorité judiciaire
- 65% des IP sont traitées dans le cadre administratif

* Négligences : absence de soin, d'entretien, défaut d'alimentation, manque d'attention, carences éducatives

⁴ Le classement en informations potentiellement préoccupantes est un classement interne à la CRIP 93. Une IP est qualifiée d'IPP lorsque le caractère préoccupant de la situation n'est pas avéré. Contrairement aux IP, les IPP sont conservées à la CRIP pour une durée de 18 mois. D'autres écrits peuvent être qualifiés d'IPP, notamment si la situation est déjà suivie par les services départementaux de la protection de l'enfance, ou si la situation concerne un enfant domicilié dans un autre département. La CRIP classera alors l'IP en IPP et la transmettra aux services appropriés.

DES DISPOSITIFS POUR PROTEGER LES FEMMES ET LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES EN SEINE-SAINT-DENIS



→ **DISPOSITIF TELEPHONE GRAVE DANGER** : Le Téléphone Grave Danger est un dispositif de protection pour les femmes victimes de violences en très grand danger. Il est remis par le Procureur aux femmes victimes de violences conjugales ou de viol en très grand danger pour leur permettre d'alerter et de faire intervenir immédiatement les forces de police en cas de menaces ou de violences. Depuis novembre 2009, **282 femmes** ont bénéficié du dispositif et **416 enfants** ont été concernés par la mise en protection de leur mère.

L'association SOS Victimes 93 est chargée de l'évaluation des situations et du suivi des femmes admises au dispositif. Un comité de pilotage coordonné par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes se réunit tous les deux mois avec : le Parquet de Bobigny et le Tribunal de Grande Instance de Bobigny, la Direction territoriale de sécurité et de proximité du 93 (DTSP93) ; la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP), la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, l'association SOS Victimes93, l'association SOS Femmes93, l'association CIDFF93, Orange, Mondial Assistance.



→ **L'ORDONNANCE DE PROTECTION** : L'ordonnance de protection permet au juge aux affaires familiales de décider en urgence certaines mesures de protection pour les femmes victimes violences. Elle a pu être mise en application en Seine-Saint-Denis rapidement grâce à l'application d'un protocole de mise en œuvre par l'ensemble des partenaires en novembre 2010. Au terme de 8 années d'application de la loi, le bilan de la mise en œuvre de l'ordonnance de protection en Seine-Saint-Denis demeure très encourageant : du 1er janvier au 30 septembre 2018 : 186 décisions ont été rendues soit :

123 ordonnances de protection (66%) ont ainsi été accordées par les juges aux affaires familiales du Tribunal de grande instance de Bobigny. 63 requêtes rejetées (33%)



→ **MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTEGE DES ENFANTS** : Ce dispositif prévoit l'accompagnement des enfants par une personne de moralité qualifiée, lors des déplacements entre le domicile de la mère et le lieu d'exercice du droit de visite du père auteur de violences. Il permet d'éviter tout contact entre la mère et le père auteur de violences et le risque de nouvelles violences et permet en outre à l'enfant de s'exprimer librement avec un tiers. Seul Département à proposer ce dispositif, lancé fin 2011, le Conseil départemental

de la Seine-Saint-Denis a recruté et formé des accompagnant-e-s pour le mettre en œuvre. Depuis 2013, **101 mesures d'accompagnement protégé** (MAP) ont été prononcées par les juges aux affaires familiales de Seine-Saint-Denis, pour l'accompagnement protégé de **171 enfants** qui avaient entre 2 et 16 ans.

L'association la Sauvegarde de la Seine-Saint-Denis est chargée de la mise en œuvre de ce dispositif. Un comité de pilotage coordonné par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes se réunit tous les trois mois avec : le Tribunal de grande instance de Bobigny, la CRIP93, l'association la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales 93, le Ministère de la Justice et les associations SOS Victimes 93 et SOS Femmes 93.

→ **L'ESPACE DE RENCONTRE PROTEGE** : Dans la continuité des dispositifs de protection mis en place pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, l'Espace de Rencontre Protégé (ERP) se situe à mi-chemin entre l'Espace Rencontre et la Mesure d'Accompagnement Protégé. Il propose la prise en compte de la problématique des violences conjugales dans

l'organisation des rencontres entre les pères auteurs de violence et leurs enfants. L'objectif est d'accueillir les pères auteurs de violences dans le couple et leurs enfants dans un lieu dédié, d'organiser et de médiatiser leurs rencontres, en privilégiant l'intérêt et la sécurité de l'enfant, mais aussi la protection de la mère victime de violences accompagnant l'enfant. Ce nouveau dispositif a fait l'objet d'une convention d'expérimentation partenariale signée le 23 novembre 2017. Depuis mars 2018, **12 mesures d'Espace Rencontre Protégé (ERP)** ont été prononcées par les juges aux affaires familiales de Seine-Saint-Denis, pour l'accompagnement protégé de **21 enfants**.



→ **UN TOIT POUR ELLE** : Le dispositif « Un toit pour elle » a pour objectif de fluidifier l'hébergement spécialisé des femmes victimes de violences et de sécuriser de façon pérenne les femmes en danger repérées par la justice. Il s'agit pour chaque commune du département de réserver chaque année un logement pour une femme accueillie dans les centres d'hébergement des associations spécialisées dans l'accueil de femmes victimes de violences : Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93.

Depuis 2010, le dispositif a été étendu : aux femmes en très grand danger disposant d'un téléphone grave danger et aux femmes bénéficiant ou ayant bénéficié d'une ordonnance de protection, (article 19 de la loi du 9 juillet 2010).

24 villes, 4 institutions et bailleurs du département (Seine-Saint-Denis Habitat, Plaine Commune Habitat, CAF, la Préfecture) ont signées la convention. Depuis le 1er janvier 2010, 625 personnes ont été protégées, soit **228 femmes et 397 enfants**



→ **CONSULTATIONS DE VICTIMOLOGIE** : Au 31 décembre 2017, les habitant-e-s de la Seine-Saint-Denis ont désormais à leur disposition 21 consultations de psycho traumatologie réparties sur 10 villes du département (Aubervilliers, Bagnolet, Clichy-s/bois, La Courneuve, Montreuil, Noisy-le-Gd, Pierrefitte, Romainville Rosny-sous-bois et Saint-Denis). A celles-ci s'ajoutent les consultations de victimologie adultes et enfants de l'hôpital de Robert Ballanger à Aulnay-sous-Bois.

Au cours de l'année 2017, 725 personnes ont bénéficié d'une prise en charge, allant de l'évaluation à la prise en charge psycho traumatologique, Soit :

- **532 femmes** dont la moyenne d'âge se situe entre 31/40 ans (34,4%)
- **169 enfants**, dont une moyenne d'âge qui se situe entre 4/7 ans (36,7%)
- **24 hommes**, dont la moyenne d'âge se situe entre 31/40 ans (37,5%)

→ **LES BONS TAXIS** : Certaines femmes en grande difficulté ne peuvent pas se déplacer du commissariat, où elles portent plainte pour violences, aux UMJ (Unités Médico Judiciaires) où la gravité des faits doit être constatée pour obtenir le certificat médical nécessaire à la procédure judiciaire. Partant de cette analyse de terrain, l'Observatoire des violences envers les femmes propose d'aider les victimes grâce à un système de bons de taxis, qui prend en charge les trajets aller et retour. Six commissariats participent à cette expérimentation : Aubervilliers, Clichy-sous-Bois/Montfermeil, Montreuil, Noisy-le-Grand, Saint-Denis et Saint-Ouen. En 2019, le dispositif s'étendra à 2 nouveaux commissariats: Les Lilas et La Courneuve. **292 bons taxis** ont été délivrés depuis la mise en œuvre du dispositif en janvier 2010.

→ **FEMINICIDE** : Le dispositif expérimental prévoit que, suite à un féminicide / homicide, ou lorsque la tentative de féminicide / homicide présente une particulière gravité, lorsqu'il y a des enfants orphelins (de mère, de père ou des deux), le Procureur de la République prend dans l'urgence une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) au profit du ou des enfants mineurs - en application de l'article 375-5 du code civil qui lui donne compétence en cas d'urgence « à charge pour lui de saisir dans les 8 jours le juge des enfants compétent qui maintiendra, modifiera ou rapportera la mesure ». Dans ce cadre légal et en application du présent protocole, le ou les mineurs sont confiés au Service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour évaluation, en vue d'une hospitalisation durant au minimum de 3 jours et pouvant aller jusqu'à une semaine au Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger.

TELEPHONE GRAVE DANGER

NEUF ANNEES DE MISE EN ŒUVRE EN SEINE-SAINT-DENIS⁵

282 femmes ont été admises au dispositif TGD

34 femmes disposent d'un téléphone portable grave danger actif et **16** ont un **portable d'alerte réservé** en prévision de la sortie de prison de leur agresseur ;
232 femmes ont d'ores et déjà restitué leur téléphone portable grave danger ;
416 enfants mineurs ont été concernés par la mise en protection de leur mère.

Ce qui fait un **total de 698 personnes protégées en 9 ans.**

Le dispositif téléphone grave danger est **très performant** : il a permis de **rendre très exceptionnels les contacts physiques** entre la femme victime et son agresseur. Il procure un **sentiment de sécurité pour la victime en lui indiquant que le danger a été pris en compte par la Justice et favorise véritablement le travail d'accompagnement.** Les **retours des bénéficiaires** sont **très positifs** sur le sentiment de sécurité que procure le dispositif, l'écoute du téléassisteuse, les interventions et la réactivité de la Police.

GENERALISATION D'UN DISPOSITIF INVENTE EN SEINE-SAINT-DENIS

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, définit la **généralisation du téléphone portable d'alerte et son extension aux femmes victimes de viol en grave danger.**

LE COMITE DE PILOTAGE DU DISPOSITIF COORDONNE PAR L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis via son Observatoire des violences envers les femmes, le Procureur de Bobigny et le Tribunal de Grande Instance de Bobigny, la Direction territoriale de sécurité de proximité du 93 (DTSP 93) ; la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP), la Direction centrale de la sécurité publique (DCSP), la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, l'association SOS Victimes 93, l'association SOS Femmes 93, l'association CIDFF 93, le Collectif féministe contre le viol, Orange, Allianz Assistance.

Avec le soutien du Conseil régional d'Île-de-France, de la Préfecture et de la Chancellerie.

L'ensemble des partenaires s'implique réellement, ce qui permet la réussite du dispositif, avec un suivi efficace et régulier.

AU COURS DES 9 ANNEES DE MISE EN ŒUVRE

EFFICACITE DU DISPOSITIF

L'association SOS Victimes 93 étudie l'ensemble des signalements concernant toute situation jugée à risque émanant des professionnel-le-s du département, puis soumet au Parquet après évaluation, les situations relevant du dispositif. La qualité du travail de SOS Victimes 93 et sa réactivité contribuent à l'efficacité du dispositif. C'est avec une **grande réactivité et après avoir fait diligenter une enquête sans délai, que le Procureur de la République décide d'attribuer ou non à la victime un téléphone grave danger.**

Depuis la mise en place du dispositif :

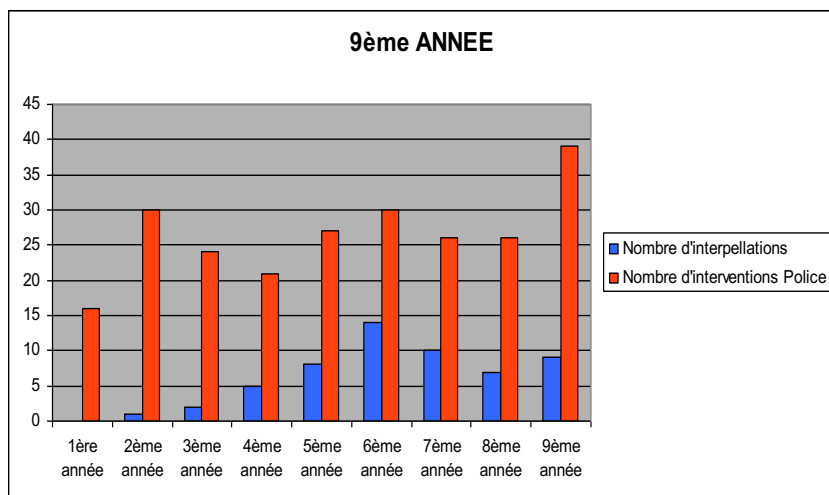
709 situations ont été étudiées par **SOS Victimes 93**,
399 situations ont été transmises au **Parquet** pour décision, soit 56% d'entre elles,
282 femmes ont été admises au dispositif par le **Procureur**, soit 70,5% des situations transmises.

⁵ Statistiques de novembre 2009 à octobre 2018

SOS Victimes 93 effectue ensuite le **suivi à la fois juridique, psychologique et social, en lien avec les partenaires, de toutes les femmes** admises au dispositif par le Procureur.

Le téléphone portable d'alerte fourni par Orange fonctionne bien techniquement. Toutes les femmes sont dotées d'un téléphone bénéficiant de la **géo-localisation**.

Au cours des 9 années de mise en œuvre, en dehors des 2 tests d'appels bimensuels, **Allianz Assistance a traité 3137 appels** émis par les femmes en grave danger. La rigueur et la fiabilité des retours effectués par Mondial Assistance sont appréciées des partenaires.



Au cours de ces 9 années, il y a eu **239 appels de danger** effectués par **122 femmes** qui ont donné lieu à **239 interventions d'urgence** des services de **Police**.

Chaque fois que cela s'est avéré nécessaire, **les femmes ont été escortées** jusqu'à leur domicile ou jusqu'au commissariat pour un dépôt de plainte. Lors de ces interventions, **65 interpellations** ont pu être effectuées et ont presque systématiquement donné lieu à des **défèrements au Parquet, suivies de condamnations**.

Au cours des 9 années, parmi les 282 femmes admises, **13 femmes ont été agressées physiquement malgré le dispositif** (soit 4,6%), n'ayant pas eu le temps d'actionner leur téléphone d'alerte, leur agresseur agissant par surprise. Dans 1 cas l'auteur s'est suicidé, dans un autre cas l'agresseur n'a pu être interpellé et reste toujours en fuite avec un mandat de recherche et dans chacun des autres cas, **la Police a pu interpellé les agresseurs sur place ou les jours suivants**.

Sur le plan pénal, le dispositif place le **Parquet et la Police au cœur de la prévention de la commission d'une infraction hautement probable** pour protéger la personne exposée à un grave danger.

ARTICULATION DU DISPOSITIF AVEC L'ORDONNANCE DE PROTECTION

La mise en place du dispositif nécessite une **interdiction judiciaire d'approcher la victime**. Avec **plus d'un tiers (35%) des femmes admises** au dispositif **TGD bénéficiant d'une ordonnance de protection**, on voit combien **l'articulation entre les deux dispositifs et l'implication des Juges aux affaires familiales** dans la prise en compte du danger, est utile et complémentaire.

UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL POUR UNE PROTECTION DURABLE

La plupart des femmes admises au dispositif ont retrouvé la force d'entreprendre des démarches qu'elles avaient jusqu'alors mises de côté, parfois depuis plusieurs années.

Le dispositif a confirmé la nécessité d'un **accompagnement global** de la femme victime pour l'aider à reprendre en main sa vie de manière pérenne.

2 838 entretiens juridiques avec SOS Victimes 93 ont eu lieu dans le cadre du suivi des femmes admises au dispositif.

Les femmes, lorsqu'elles l'ont souhaité, ont bénéficié d'un **soutien psychologique**. Un **suivi pour les enfants** a parfois été mis en place dans les consultations de **psychotraumatologie spécialisées pour les enfants, la majorité d'entre eux étant déjà suivis**.

30 femmes en grave danger ont bénéficié de « **bons taxis** » pour faciliter leurs déplacements liés au dispositif.

151 femmes ont fait part de leur volonté de déménager afin de retrouver un sentiment de sécurité. Parmi elles, **75 femmes** ont pu déménager, dont **34 relogées via un toit pour elle**. Avec près de 6 femmes sur 10 qui demandent à déménager, le **relogement** apparaît ainsi comme l'une des **demandes principales des femmes en grave danger**.

416 enfants mineurs ont été directement **protégés grâce à l'attribution du TGD à leur mère**.

RETOUR DES BENEFICIAIRES

Le téléphone portable d'alerte procure un sentiment de sécurité. Pour toutes, il est la reconnaissance et parfois même la prise de conscience du danger qu'elles encourent.

Pour la majorité, l'admission par la Justice à ce dispositif constitue d'abord une reconnaissance de leur situation : **elles se sentent enfin entendues et soutenues**.

Parmi les **232 femmes** qui ont restitué leur téléphone grave danger :

181 avaient réussi à sécuriser durablement leur situation. A leur sortie du dispositif, toutes n'avaient plus aucun contact avec leur agresseur depuis plusieurs mois, et toutes ne se sentaient plus en danger.

14 femmes sont sorties de manière anticipée, soit parce qu'elles estimaient ne plus se sentir en danger (7), soit parce que leur agresseur avait été à nouveau condamné à une longue peine ferme (3), soit enfin parce que leur agresseur était décédé (1) ou s'était suicidé (3) au cours du dispositif.

16 femmes ont déménagé hors du département au cours du dispositif, parmi elles, **3** ont pu bénéficier d'un **transfert de dispositif** avec un autre département.

10 femmes ayant repris contact avec l'agresseur (soit elles avaient repris la vie commune avec l'auteur, soit parce qu'elles avaient maintenu un contact avec lui à sa sortie de prison) **sont sorties de manière anticipée**.

11 autres femmes ont souhaité sortir du dispositif au terme de 6 mois ou par anticipation, ne souhaitant plus poursuivre les démarches nécessaires à la sécurisation de leur situation et au bon fonctionnement du dispositif.

CAS PARTICULIERS DES SITUATIONS RE-ADMISES :

Sur les 232 femmes sorties du dispositif, **21 ont été à nouveau intégrées au dispositif** :

Pour 8 de ces situations, les difficultés de sécurisation qui ont justifié leur réadmission étaient principalement **liées aux enfants et à l'exercice du droit de visite** ; pour 8 autres, **l'auteur des violences s'est re-manifesté au terme du SME**, alors que la situation de ces femmes était sécurisée et qu'elles étaient sorties du dispositif depuis près de deux ans. Pour 2 situations, elles venaient de déposer une nouvelle plainte pour **violences ou menaces de mort à la sortie de prison**. Pour les 3 dernières, ces femmes étaient sorties du dispositif de manière anticipée ayant maintenu un contact avec l'auteur, et ont dû être réadmisses suite à de **nouvelles menaces depuis la prison ou pour une, suite à de nouvelles violences par un nouveau compagnon**.

Le dispositif TGD a fait preuve de son utilité et de son efficacité.

La généralisation du dispositif TGD constitue une consécration nationale, des actions innovantes menées en Seine-Saint-Denis pour la protection des femmes victimes de violences.

Ce dispositif fonctionne pleinement aujourd'hui et procure une protection durable, grâce à un partenariat fort, qui permet à l'ensemble des partenaires de marquer une plus grande attention aux femmes victimes de violences en grave danger. Il responsabilise chacun-e des professionnel-le-s et institutions.

LES 26 SITUATIONS ADMISES AU DISPOSITIF CETTE NEUVIEME ANNEE

ORIGINE DU SIGNALEMENT

Cette année, les **situations admises** ont été majoritairement initialement repérées par le **milieu associatif (54%)** puis par la **Justice (27%)**,

FAITS A L'ORIGINE DU SIGNALEMENT

Comme les années précédentes, la faible proportion de faits de nature criminelle, à l'origine de l'admission des femmes en grave danger, montre que **l'évaluation du danger ne peut pas reposer seulement sur la seule gravité d'un fait isolé, mais plutôt sur leur répétition et leur montée en puissance.**

PROFIL DES AUTEURS

Parmi les 26 situations admises, tous les auteurs avaient des affaires en cours ou des antécédents judiciaires. **Le profil de l'auteur est dans tous les cas un élément clé de l'évaluation de la situation.**

LES APPELS DE DANGER

En 2018, il y a eu **39 appels de danger** effectués par **23 femmes** qui ont donné lieu à **39 interventions d'urgence** des services de **Police**, ce qui montre la **forte réactivité des forces de police** et le **grand engagement des policiers de la DTSP93** dans ce dispositif.

LES INTERPELLATIONS ET SUITES JUDICIAIRES

9 interpellations ont été effectuées immédiatement ou dans les jours suivants l'appel d'urgence cette année : **7** ont donné lieu à des **défèrements au Parquet, avec 3 comparutions immédiates** aboutissant :

- pour **2** d'entre eux, à une peine **d'emprisonnement ferme**, assortie d'un **mandat de dépôt et d'un SME à la sortie**,
- pour **1** à une relaxe a été retenue.

Dans les 4 autres cas :

- pour **2**, il y a eu une révocation du sursis mise à l'épreuve
- pour **1** autre, cela a donné lieu à une **convocation par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire** interdisant à l'homme violent d'entrer en contact avec la victime dans l'attente de son **audience correctionnelle** ;
- Quant à la **dernière** procédure, **il y a eu un classement sans suite**, l'enquête n'a pas permis de démontrer l'existence d'une infraction.

Concernant les 2 autres interpellations sans déferrement :

- **1** a été reçu par le **juge d'application des peines pour un rappel à la loi**,
- **1** s'est vue notifier une **nouvelle interdiction de séjour** sur une commune de Seine-Saint-Denis.

Cette 9^{ème} année ce sont **39 faits susceptibles de revêtir une qualification pénale** qui ont été signalés aux services de Police :

- **3** ont donné lieu à des **condamnations en comparution immédiate** ;
- **2** ont fait l'objet d'une **révocation du SME** par le Juge d'application des peines ;
- **1** a donné lieu à une convocation par procès-verbal avec **placement sous contrôle judiciaire (audience correctionnelle)** ;
- **2 rappels à la loi** devant le juge d'application des peines ;
- **10** ont donné lieu à des **dépôts de plainte** (pour 6 il n'y a pas encore de suites judiciaires, les enquêtes étant en cours et pour 2, les procédures ont été classées sans suite) ;
- **12** ont donné lieu à des **mains courantes** car il n'y avait **pas d'infraction pénale** (les victimes avaient vu l'auteur au loin, ou avaient entendu frapper à la porte, etc.) ;
- et **9 autres** faits pour lesquels les **victimes n'ont pas souhaité déposer plainte.**

1 femme a été agressée physiquement cette année malgré le dispositif.

ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

438 entretiens juridiques avec **SOS Victimes 93** ont eu lieu dans le cadre du suivi des femmes admises au dispositif.

Ordonnance de protection : sur les 26 femmes admises au dispositif TGD, 7 ont bénéficié de l'ordonnance de protection. Ainsi, pour **plus d'un quart d'entre elles, l'interdiction de contact a été obtenue grâce à l'ordonnance de protection** au cours de cette 9^{ème} année.

6 femmes ont été admises au dispositif TGD, alors qu'une interdiction de contact avait été prononcée dans le cadre d'une ordonnance de protection,

1 femme a déposé une requête afin d'asseoir le dispositif : Il n'y avait plus d'interdiction de contact suite à la révocation du SME qui fixait initialement le cadre.

14 femmes bénéficiant du dispositif, et qui n'étaient pas suivie par ailleurs, ont **rencontré un psychologue au sein de l'association SOS Victimes 93** (75 entretiens ont menés).

7 femmes ont fait part de leur volonté de déménager. Parmi elles, **3** ont pu **déménager** hors département et **1** a pu **déménager** dans le cadre du dispositif « **un toit pour elle** ».

LES ENFANTS DES BENEFICIAIRES

Parmi les 26 femmes admises au dispositif cette 9^{ème} année, 23 avaient des enfants. Cela représente **25 enfants qui ont pu être protégés** (23 étaient communs avec l'agresseur, et 2 étaient issus d'une précédente union.

Depuis le mois de juin 2018, **les enfants** des femmes admises au dispositif TGD **ont la possibilité de rencontrer** dans la semaine de l'admission, **une psychologue de l'association SOS Victimes 93**. **La question du suivi psychologique de l'enfant est systématiquement posée lors de la remise du portable d'alerte.**

A ce jour ce sont **11 enfants** sont suivis par la psychologue (**6 femmes TGD**) et **26 entretiens psychologiques** ont été menés.

LES RESTITUTIONS

28 sorties ont été décidées. **Le nombre de sortie cette année est en hausse** par rapport à l'année dernière (17) :

Pour 14 femmes, la situation s'était apaisée et l'auteur ne prenait plus du tout contact ;

Pour 6 femmes, il n'y avait plus d'interdiction de contact et la situation était apaisée ;

Pour 4 femmes, elles avaient déménagé dans un autre département ;

Pour 1 femme, l'auteur avait été incarcéré à la suite d'autres faits sur Madame

Et pour la dernière, elle a restitué à la suite du décès du mis en cause.

Cette année, 76 femmes ont bénéficié du dispositif TGD : Il s'agit des 26 femmes repérées et admises au dispositif au cours de cette année, mais également de 26 femmes admises précédemment qui sont sorties du dispositif au cours de l'année, ainsi que 24 femmes admises précédemment mais qui bénéficient toujours du dispositif (soit en situation réservée, soit avec remise d'un téléphone).

ORDONNANCE DE PROTECTION EN SEINE-SAINT-DENIS JANVIER A SEPTEMBRE 2018

Entre janvier le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2018, **220 décisions sur des requêtes en ordonnance de protection ont été rendues**. Dans **33 cas**, il a seulement été constaté que la demanderesse ne s'était pas présentée ou avait fait savoir qu'elle renonçait à sa demande (désistement, caducité, radiation ou irrecevabilité).

En effectuant une prévision sur l'ensemble de l'année 2018, on peut estimer le nombre de demandes déposées en 2018 à environ 295. Par comparaison, en 2017, 337 demandes avaient été déposées et, en 2016, 330 demandes avaient été déposées.

Le nombre de demandes d'ordonnance de protection a légèrement baissé cette année, mais reste stable par rapport aux années précédentes.

Entre janvier 2018 et septembre 2018, **186 décisions motivées ont été rendues** :

- **123 ordonnances de protection accordées, soit 66,2%**
- **63 requêtes rejetées, soit 33,8%**

**Soit plus de 66% d'ordonnances de protection accordées
par les juges aux affaires familiales (JAF)**

204 requérantes étaient assistées d'un avocat, le défendeur a comparu dans 161 affaires (seul dans 48 cas et assisté d'un avocat dans 113 cas).

Les requêtes ont été présentées par des femmes, à l'exception de 5 qui l'ont été par un homme. Aucune requête n'a été présentée par le procureur de la République.

Il faut en moyenne un **délai de 32,3 jours entre le dépôt de la demande d'ordonnance de protection au tribunal et la décision du magistrat statuant sur la demande**, moyenne qui recouvre des réalités contrastées, suivant le plus ou moins grand degré d'urgence apprécié par le juge. Les citations aux défendeurs ont été délivrées dans des délais très brefs.

La preuve : Des dépôts de plainte pour des faits de violences, de harcèlement, d'insultes ou de menaces, ou des déclarations en main courante pour des faits du même type sont également produits généralement produits. Des certificats médicaux, des attestations de proches sur le comportement violent du conjoint ou de l'ex-conjoint, ou encore des attestations de travailleurs sociaux et associatifs sont également présentés. Dans certains cas, l'ordonnance se réfère à une ou des condamnations pénales prononcées contre le défendeur pour des faits de violence.

La totalité des ordonnances de protection fait interdiction au conjoint violent d'entrer en contact avec la demanderesse. **Plus de 52%, soit 64 OP** attribuent la **jouissance du logement à la victime** des violences, le couple étant déjà séparé dans presque tous les autres cas.

72 décisions, soit presque la totalité des dossiers où le couple a des enfants (sauf ceux où la situation a été réglée en amont par une décision récente du juge aux affaires familiales) **statuent sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale**.

Près de 72% des ordonnances statuant sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale attribuent **l'autorité parentale exclusive à la mère, soit 52 ordonnances**. Ces situations concernent **109 enfants**.

56 décisions organisent des **modalités spécifiques d'exercice du droit de visite ou d'hébergement**, pour tenir compte de la situation de danger de la mère et de l'interdiction qui a été faite au père de la rencontrer :

- 35 : au sein d'un espace de rencontre (51 en 2017) ;
- 10 : remise de l'enfant par un tiers de confiance (21 en 2017) ;
- **11** : remise de l'enfant par l'assistance du représentant d'une association agréée (personne morale qualifiée) correspondant à la mise en œuvre de la **mesure d'accompagnement protégé**, qui participe à répondre à un véritable besoin (6 en 2017).

23 ordonnances ont **suspendu ou réservé les droits de visite** et d'hébergement du père.

10 ordonnances de protection décident une **interdiction de sortie de territoire** des enfants sans l'autorisation des deux parents.

5 ordonnances de protection prononcent une **interdiction de port d'arme**.

Une fiche de liaison a été établie fin 2012 pour systématiser la **transmission par le Parquet au Juge aux affaires familiales d'éléments sur les procédures pénales en cours** concernant le défendeur.

Ces résultats très positifs démontrent que l'ordonnance de protection continue de répondre à un besoin. Malgré les contraintes qu'impose le traitement en urgence et les difficultés à mettre en œuvre une procédure contradictoire, les décisions sont rendues dans un délai raisonnable, en dépit des moyens contraints de la juridiction.

Grâce au travail partenarial qui a précédé et accompagné l'entrée en vigueur de la loi du 9 juillet 2010, et qui continue, l'ordonnance de protection est devenue, dans le département, une réalité vivante, qui montre son utilité et son efficacité.

Au terme de huit années d'application de la loi, le bilan de la mise en œuvre de l'ordonnance de protection en Seine-Saint-Denis demeure très positif.



LES ENFANTS CO-VICTIMES DES VIOLENCES DANS LE COUPLE

En France, 145 000 enfants vivent dans un foyer où des femmes sont victimes de violences conjugales.

Selon l'académie de médecine, dans 70 à 80% des cas, les violences ont éclaté devant les enfants.

Les enfants sont des victimes de la violence dans le couple, y compris en tant que témoin.

L'IMPACT DES VIOLENCES DANS LE COUPLE SUR LES ENFANTS

Le fait d'avoir une figure d'attachement, de bien-être et de protection violentée par une autre figure censée être elle aussi une figure de protection, est parmi les situations les plus traumatisantes pour un enfant. Pour les violences conjugales, on constate que 60 % des enfants présentent des troubles de stress post-traumatiques. C'est 10 à 17 fois plus de troubles comportementaux et anxio-dépressifs que pour la population enfantine en général. Et en cas de féminicide, le taux atteint 100%.

Karen Sadlier –psychologue, spécialiste de l'accompagnement des enfants victimes de violences

LES ENFANTS SONT CO-VICTIMES DE LA VIOLENCE DANS LE COUPLE

La violence dans le couple a des conséquences graves sur le développement physique et psychologique de l'enfant, car les enfants qui grandissent dans un climat de violence contre leur mère ne sont pas des témoins passifs de la tension et de la violence à la maison. Les agressions physiques, sexuelles, verbales, psychologiques et économiques qui constituent la violence, créent un climat de vie quotidienne marqué par l'insécurité, l'instabilité et l'imprévisibilité pour l'enfant.

L'enfant a peur que sa mère soit blessée ou tuée. Ce climat de terreur l'affecte dans sa construction et son développement. La minimisation et le déni de la violence, la disqualification de la figure maternelle et la loi du silence qui entourent la violence du père (ou beau-père) sur la mère, font partie des comportements émotionnellement maltraitants et insécurisants pour l'enfant.

Pour Maurice Berger, pédopsychiatre spécialisé dans la prise en charge des enfants violents, la question des répercussions des violences dans le couple sur les enfants est primordiale, car « *les enfants les plus violents ne sont pas ceux qui ont été frappés directement par des adultes, mais ceux qui ont été exposés au spectacle de scènes de violences conjugales.* »

En France, 145 000 enfants vivent dans un foyer où une femme a déclaré être victime de violences physiques et/ou sexuelles de la part de son conjoint ou ex-conjoint. 42% de ces enfants ont moins de 6 ans.

Par ailleurs, on sait aujourd'hui que 40 à 60% des enfants témoins de la violence conjugale sont directement victimes de violences exercées contre eux par l'auteur des violences conjugales.

D'après un rapport de l'UNICEF (2006) on trouve parmi les hommes violents, deux fois plus de garçons qui ont été témoins d'actes de violence conjugale que chez les hommes non violents, le rapport met en exergue les risques encourus : « *les conséquences psychologiques et comportementales sont dévastatrices même s'ils ne sont pas directement victimes de maltraitance. Les enfants exposés à la violence présentent souvent les symptômes du syndrome de stress post-traumatique* ». Plus récemment, l'OMS⁶ (2014) note que « *les enfants grandissant dans des familles où sévit la violence du partenaire intime peuvent souffrir de tout un éventail de troubles comportementaux et émotionnels susceptibles de les amener ultérieurement à commettre des actes violents ou à en être victimes* ».

L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS



En Seine-Saint-Denis, des dispositifs pour protéger les femmes et les enfants victimes de violences dans le couple

- **368 enfants** protégés par le biais du dispositif **Un toit pour elle**¹ (210 femmes victimes de violences relogées) ;
- **391 enfants** protégés par la mise en protection de leur mère dans le cadre du dispositif **Femmes en Très Grand Danger**² (256 femmes admises au dispositif TGD) ;
- **171 enfants** protégés grâce à la **Mesure d'accompagnement Protégé**³ des enfants (81 MAP prononcées par les JAF)¹
- **21 enfants** protégés grâce à l'**Espace de Rencontre Protégé**⁴ (12 mesures ERP prononcées par les JAF)¹
- **920 enfants** ont bénéficié des **consultations de victimologie**¹ mis en place sur le département, dont 78% étaient suivis parce qu'ils étaient co-victimes de violences conjugales

1 depuis janvier 2010

2 depuis novembre 2009

3 depuis octobre 2012

4 depuis mars 2018

5 depuis 2012, ouverture de consultations de victimologie destinée aux enfants



Les enfants co-victimes des violences dans le couple dans les informations préoccupantes*

L'étude a porté sur **100 IP** arrivées aléatoirement à la CRIP qui concernent **141 enfants**. **30% des IP** comportent des faits de **violences conjugales**, soit **58 enfants** concernés.

Les IP Violences conjugales

- **62%** de ces enfants co-victimes ont **moins de 6 ans**, **81%** ont **moins de 10 ans**
- **84,5%** des enfants **assistent aux scènes de violences dans le couple**
- **57%** des enfants sont des **victimes directes de violences graves** par l'auteur des violences dans le couple, **86%** si l'on ajoute les **violences psychologiques**.

* Etude de l'Observatoire des violences envers les femmes, réalisée par Ségolène Aubry-Bloch, en partenariat avec la CRIP 93

Les enfants de 100 femmes en Grave Danger*

199 enfants concernés par des situations de violences dans le couple, de 100 femmes admises au dispositif Téléphone Grave Danger ; **la moitié de ces enfants a moins de 7 ans**.

- **43%** femmes ont subi des **violences physiques pendant leur grossesse** et **5%** ont fait une **fausse couche suite à ces violences** ;
- **6 enfants** sont **nés de viols** (qui ont eu lieu après la séparation) ;
- dans **64%** des situations, les **violences** ont commencé **au moment de la naissance** ;
- dans **94%** des cas, il y a eu des **violences devant les enfants** ;
- **tous les enfants ont été exposés aux violences faites à leur mère** ;
- **70%** des situations, les **enfants** ont été **instrumentalisés par le père auteur** ;
- **53%** des situations, les **enfants ont été violentés directement par le père**.

* *Violences conjugales, le droit d'être protégée*, Dunod, 2017 - Contribution d'Anne Martinais, *La grande dangerosité des hommes violents et la protection des femmes victimes de violences*.

MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTEGE DES ENFANTS⁷

SECURISER L'EXERCICE DU DROIT DE VISITE DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCES DANS LE COUPLE

Depuis 2012, **101 Mesures d'Accompagnement Protégé (MAP)** ont été **prononcées** par les Juges aux affaires familiales de Seine-Saint-Denis, pour l'accompagnement protégé de **171 enfants mineurs** (83 filles et 88 garçons) qui avaient entre 2 et 16 ans.

Parmi ces mesures :

- **45** sont d'ores et déjà **terminées**,
- **5** sont **en cours**,
- **13** ont **du être écourtées ou interrompues** : non respect ou refus du cadre, situation de danger...
- **37** n'ont **pas pu être mises en œuvre**,
- **1** est en **attente d'attribution**.

Les types de requête :

- **31** MAP ont été prononcées dans le cadre d'**ordonnances de protection** ;
- **15** MAP ont été prononcées dans le cadre d'**ordonnances en référé** (procédure d'urgence) ;
- **38** MAP dans le cadre de **Jugements JAF** (séparation ou autre) ;
- **17** MAP dans le cadre d'une **ONC** ou **divorce**.

Les modalités d'exercice de l'autorité parentale et des droits de visite :

- **78** MAP où l'**autorité parentale** est exercée **conjointement** ;
- **23** MAP où l'**autorité parentale** est exercée **exclusivement** par la **mère** ;
- **48** MAP statuent pour un droit de **visite et d'hébergement** ;
- **53** MAP statuent pour un droit de **visite simple, sans hébergement**.

Le taux de comparution des parents est élevé : près de 89% pour les mères et près de 86% pour les pères.

La moitié des mères demandent l'autorité parentale exclusive, contrairement au père qui ne la demande que très rarement (3 pères seulement).

Dans **81 situations**, c'est la **mère** qui est à l'**origine de la requête** et dans **20** le **père**.

Éléments de danger

31% des enfants ont été victimes de violences physiques directes par le père ou beau-père.

31,5% des enfants sont instrumentalisés par le père.

26% des mères ont subi un mariage forcé.

La MAP : une vraie protection de la mère et de l'enfant

Depuis le début de l'expérimentation, **52 notes d'informations ou d'incidents ont été envoyées au TGI** :

- **22 pour une impossibilité d'exécution** : âge, lieu d'habitation, etc. (12), non respect du cadre avec arrangement ou désaccord entre les parents (2) ; suite au refus d'un des parents (4) ; suite au refus et à la peur de l'enfant (3)
- **31 pour interrompre la MAP** suite à des difficultés de mise en œuvre : arrangement entre les parents (5) ; refus d'un des parents (8) ; refus et peur de l'enfant (5) ; suite à une situation de **danger pour l'enfant et/ou la mère (13)**, accompagné de **6 Informations préoccupantes (IP)** parallèlement adressées à la CRIP.

Il n'y a eu aucun passage à l'acte violent du père sur la mère

⁷ Chiffres novembre 2018

Historique

Cette mesure, l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, l'avait vue fonctionner en Suède. Parallèlement, en 2009, le travail mené sur les féminicides en collaboration avec le Parquet, avait montré que dans la moitié des cas, les assassinats s'étaient produits à l'occasion du droit de visite du père violent. Face à ces résultats, des préconisations avaient émergé, dont la mesure d'accompagnement protégé, afin d'éviter que l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement soit source de passage à l'acte violent. En 2010, le projet d'accompagnement protégé fut présenté parmi les mesures contenues dans l'ordonnance de protection portée par la Seine-Saint-Denis, à la mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes à l'Assemblée Nationale. Cette dernière a été retenue dans la loi du 9 juillet 2010. **L'article 7 de la loi** modifie ainsi l'article 373-2-9 du code civil qui est complété par un alinéa ainsi rédigé : « *Lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un **danger** pour l'un d'eux, le juge en organise les modalités pour qu'elle présente toutes les garanties nécessaires. Il peut prévoir qu'elle s'effectue dans un espace de rencontre qu'il désigne, ou avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du **représentant d'une personne morale qualifiée**.* »

Contexte

La mise en place d'un accompagnement protégé des enfants répondait à une exigence : un nombre important d'ordonnances de protection prononcées à partir d'octobre 2010 **organisaient des modalités spécifiques d'exercice du droit de visite ou d'hébergement**, pour tenir compte de la situation de danger de la mère et de l'interdiction qui avait été faite au père de la rencontrer. Les **espaces de rencontre étant saturés** et l'attente longue pour permettre au père violent d'exercer son droit de visite décidé par le JAF, la mesure d'accompagnement protégé (MAP) est venue **encadrer ce droit de visite du père en proposant un dispositif sécurisant pour tous** : la mère est rassurée qu'un tiers accompagne les enfants et se sent protégée, les enfants sont rassurés parce que la régularité des visites est garantie et qu'ils peuvent si nécessaire dire leurs craintes à une tierce personne, le père apprécie de ne pas être en relation directe avec la mère car cela le préserve d'un nouvel acte violent.

A la demande des Juges aux affaires familiales, la MAP a été étendue aux femmes victimes de violences ne bénéficiant pas de l'ordonnance de protection, mais pour lesquelles l'auteur de violences exerce des pressions au moment de l'exercice du droit de visite. Les juges aux affaires familiales ont tout de suite été intéressé-e-s par le dispositif qu'ils-elles utilisent maintenant lorsque le père a été violent avec la mère, mais pas avec les enfants.

Descriptif

Le dispositif d'accompagnement protégé, prévoit l'accompagnement de l'enfant par un adulte, lors des déplacements entre le domicile de la mère et le lieu d'exercice du droit de visite du père. Il permet d'éviter tout contact entre la mère et le père auteur de violences et permet à l'enfant de s'exprimer librement avec un tiers. Cette personne morale qualifiée, c'est à dire appartenant à une association et formée, est de l'âge des grands-parents, puisque ce sont des retraité-e-s qui reçoivent un défraiement.

Un comité de pilotage se réunit tous les 2 mois. La coordination est assurée par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes.

Partenaires

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis via son Observatoire départemental des violences envers les femmes, la CRIP93 et le Service social départemental, le Tribunal de grande instance de Bobigny, l'association la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, l'institut de victimologie de Paris, la Caisse d'Allocations Familiales 93, la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de Seine-Saint-Denis, le Ministère de la Justice et les associations SOS Victimes 93, SOS Femmes 93.

ESPACE DE RENCONTRE PROTEGE

SECURISER L'EXERCICE DU DROIT DE VISITE

DANS UN CONTEXTE DE VIOLENCES CONJUGALES⁸

Dans la continuité des dispositifs de protection mis en place pour les femmes victimes de violences et leurs enfants, l'**Espace de Rencontre Protégé (ERP)** résulte d'un besoin repéré à l'occasion de l'expérimentation de la Mesure d'Accompagnement Protégé (MAP), dispositif mis en place en Seine-Saint-Denis depuis 2012, qui prévoit l'accompagnement de l'enfant par un-e professionnel-le formé-e entre le domicile de la mère et le lieu d'exercice du droit de visite du père violent.

CHIFFRES CLES

Entre mars et juillet 2018, **12 mesures d'Espace Rencontre Protégé (ERP) ont été prononcées** par les Juges aux affaires familiales de Seine-Saint-Denis, pour l'accompagnement protégé de **21 enfants mineurs (13 filles et 8 garçons)** qui avaient entre **1 et 14 ans**.

Parmi ces mesures :

- **1** est d'ores et déjà terminée ;
- **5** sont en cours ;
- **1** n'a pas pu être mise en œuvre ;
- **5** sont en attente de mise en place.

Les types de requête :

- **5** MAP ont été prononcées dans le cadre d'**ordonnances de protection** ;
- **2** MAP ont été prononcées dans le cadre d'**ordonnances en référé** (procédure d'urgence) ;
- **4** MAP dans le cadre de **Jugements** (séparation, de divorce ou autres) ;
- et **1** MAP dans le cadre d'une ONC.

Les modalités d'exercice de l'autorité parentale :

- **9** MAP où l'**autorité parentale** est exercée **exclusivement** par la mère ;
- **3** MAP où l'**autorité parentale** est exercée **conjointement** ;

Dans **9 situations**, c'est la **mère** qui est à l'**origine de la requête** et dans **3** le **père**.

Dans **2 situations**, les mères sont parallèlement admises au dispositif **Téléphone Grave Danger**.

HISTORIQUE

En 2008, les résultats d'une étude menée par l'Observatoire en collaboration avec le Parquet sur les 24 'féminicides' survenus entre 2005 et 2008, faisaient apparaître que dans **la moitié des cas, les assassinats s'étaient produits à l'occasion du droit de visite du père violent**. Face à ces résultats, des préconisations avaient émergées (Téléphone Grave Danger, Ordonnance de Protection et Mesure d'Accompagnement Protégé des enfants), afin d'éviter que l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement soit source de passage à l'acte violent.

*« La dangerosité est la plus élevée au moment de la séparation, la présence des enfants n'étant pas un élément gênant pour l'agresseur. Il est donc paradoxal qu'au moment de la plus grande dangerosité, la société demande à la victime et l'auteur de se voir pour le bien être de l'enfant ou pour la passation de l'enfant. (...) **En cas de violence dans le couple, la passation de l'enfant, surtout dans les mois qui suivent la séparation, est un moment de très grande dangerosité** »⁹.*

Par ailleurs, on sait aujourd'hui que 40 à 60% des enfants témoins de la violence dans le couple sont directement victimes de violences exercées contre eux par l'auteur des violences conjugales, ce qui amène à tirer des conséquences dans le champ de la parentalité.

⁸ Le cadre juridique : L'article 373-2-9 du Code civil : « [...] Lorsque la résidence de l'enfant est fixée au domicile de l'un des parents, le juge aux affaires familiales statue sur les modalités du droit de visite de l'autre parent. Ce droit de visite, lorsque l'intérêt de l'enfant le commande, peut être exercé dans un espace de rencontre désigné par le juge ». Complété par la loi du 9 juillet 2010 : « Lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux, le juge en organise les modalités pour qu'elle présente toutes les garanties nécessaires. Il peut prévoir qu'elle s'effectue dans un espace de rencontre qu'il désigne, ou avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée. »

⁹ Karen Sadlier, docteure en psychologie clinique La violence conjugale n'est pas une forme de conflit

CONTEXTE

A mi-chemin entre l'Espace Rencontre et la Mesure d'Accompagnement Protégé, **L'Espace de Rencontre Protégé** propose la prise en compte de la problématique des violences dans le couple dans l'organisation des rencontres entre les pères auteurs de violence et leurs enfants.

L'objectif est d'accueillir ces pères et leurs enfants dans un lieu dédié, d'organiser et de médiatiser leurs rencontres, en privilégiant l'intérêt et la sécurité de l'enfant, mais aussi la protection de la mère victime de violences accompagnant l'enfant.

La mise en place d'un **Espace de Rencontre Protégé** répond à une exigence : entre janvier et septembre 2018, 123 ordonnances de protection ont été prononcées par les Juges aux affaires familiales de Seine-Saint-Denis. La totalité de ces ordonnances de protection font interdiction au conjoint violent d'entrer en contact avec la victime et statuent sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale (lorsqu'il y a des enfants). Les juges aux affaires familiales auront à présent plusieurs dispositifs pour encadrer le droit de visite du père auteur de violences, notamment lorsqu'il y a un risque de passage à l'acte violent direct sur les enfants (Droits de visite suspendus ou Espace Rencontre Médiatisés) ou lorsque le père a été violent avec la mère, mais pas avec les enfants (Mesure d'Accompagnement Protégé) ou encore lorsqu'il y a un risque d'instrumentalisation de l'enfant à l'occasion des droits de visite du père violent (Espace Rencontre Protégé).

La mise en œuvre de l'Espace de Rencontre Protégé a été confiée au Service ADEF Médiation de la Sauvegarde de Seine Saint-Denis, qui coordonne déjà la mesure d'Accompagnement Protégé des enfants et qui intervient à la fois dans la protection de l'enfance et avec des groupes de responsabilisation pour hommes violents dans le cadre de contrôles judiciaires.

Un comité de pilotage coordonné par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes avec les différents partenaires se réunit tous les 2 mois.

DEROULEMENT

La mesure ERP s'adresse aux enfants de plus de 3 ans. Elle est attribuée pour une durée de 6 mois à un-e professionnel-le référent-e, en charge d'organiser et de mettre en place les visites entre le père auteur des violences et son (ses) enfant(s).

Dans un premier temps et séparément, chacun des parents avec l'enfant est invité à un entretien individuel préalable à la mise en œuvre du droit de visite. Cet entretien a lieu avec le-la professionnel-le qui sera référent-e pendant toute la durée de la mesure. Il a pour objectif d'établir un premier contact et de présenter le cadre de la visite en expliquant la décision judiciaire par rapport aux violences, ainsi que les règles de fonctionnement de l'Espace Rencontre Protégé. A l'issue des entretiens individuels réalisés séparément, un calendrier de visites est établi en fonction des disponibilités de chacun-e, et des contraintes du service.

Les visites se déroulent de manière prioritaire deux samedis par mois où l'espace est réservé au dispositif. Elles ont lieu en présence constante du-de la professionnel-le référent-e et font l'objet d'un compte-rendu détaillé à chaque rencontre. Afin d'éviter tout contact, l'enfant est accueilli avec sa mère dans un lieu distinct de celui de la rencontre avec le père auteur des violences. Si la situation de danger pour la mère le justifie, l'enfant peut éventuellement être accompagné via une MAP.

Toute menace ou tentative de manipulation de l'enfant durant la rencontre avec le père auteur des violences sera signalée au juge par le-la référent-e, dont la formation aux violences conjugales lui permet de repérer ces dysfonctionnements, et le juge pourra statuer en conséquence.

Un rapport de fin de mesure, qui reprend synthétiquement les comptes-rendus des rencontres, est adressé au juge aux affaires familiales.

LES PARTENAIRES COMPOSANT LE COMITE DE PILOTAGE DE L'EXPERIMENTATION

Le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis via son Observatoire des violences envers les femmes et la CRIP93, le Tribunal de grande instance de Bobigny, l'association la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis, la Caisse d'Allocations Familiales 93, le Ministère de la Justice, les associations SOS Victimes 93, SOS Femmes 93 et le CIDFF93 et la Préfecture.

KIT PEDAGOGIQUE

Jeunes contre le sexisme

Les jeunes ont des idées

Ce kit pédagogique a été réalisé à partir des outils de prévention créés par les collégiennes et collégiens dans le cadre du dispositif « Jeunes contre le sexisme » avec le concours des conseillères conjugales et familiales. Il est plus particulièrement destiné aux professionnel-le-s de l'éducation nationale

Il comprend 8 fiches thématiques et 5 fiches repères, à savoir :

→ 8 FICHES PEDAGOGIQUES SUR LES THEMES (dont voici des extraits)

FICHE 1 : LES STEREOTYPES DE SEXE



PRESENTATION

Cette affiche réalisée par les élèves du Collège Jean Vilar de Villeteuse, représente un homme et une femme prenant la décision de se débarrasser ensemble des clichés sexistes qui dévalorisent toujours la place de la femme.

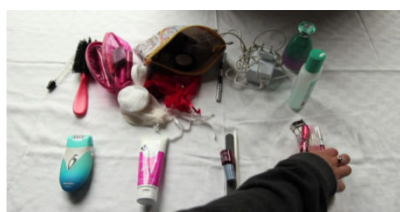
DEFINITIONS : (Haut Conseil à l'égalité femmes/hommes).

Sexisme : Attitude discriminatoire adoptée en raison du sexe.

Les stéréotypes sont des croyances partagées concernant les caractéristiques, les comportements d'un groupe de personnes. Ils ont une dimension normative.

Les stéréotypes de sexe sont des représentations schématiques et globalisantes sur ce que sont et ne sont pas les femmes et les hommes, sous-entendu par nature.

Exemple : Les femmes n'ont pas le sens de l'orientation. / Les hommes sont compétents en technique.



FICHE 2 : INJONCTION A LA BEAUTE STEREOTYPEE

PRESENTATION

Voilà : Clip vidéo réalisé par les élèves du collège Colonel Fabien à Montreuil - Durée : 5 mn.

Téléchargeable sur <https://vimeo.com/42328207>

SYNOPSIS : Une adolescente a rendez-vous en fin de journée avec son petit copain. Elle se prépare pour cette soirée s'efforçant de ressembler aux images des magazines. Toujours insatisfaite par les diverses tentatives, plus comiques les unes que les autres, elle finit par y sacrifier tout son après-midi. Après avoir passé une journée frustrante enfermée dans sa chambre, elle rejoint finalement son ami habillée comme d'habitude. Le garçon lui raconte alors son excellent après-midi avec ses amis.



NON !
à la régression

FICHE N°3 : EGALITE FEMMES/HOMMES

Faire évoluer les mentalités

PRESENTATION : Cette affiche, réalisée par les élèves du Collège Eugénie Cotton de Blanc-Mesnil, nous interroge sur la place des femmes dans la chaîne de l'évolution humaine. Nous partons du singe, en passant par la préhistoire, la femme au foyer pour arriver à la femme actuelle : féminine, active, associant vie professionnelle et vie privée. Trois petits points questionnent son avenir : continuer son évolution ou retourner à l'étape précédente?



FICHE N° 4 : DROITS DES FEMMES ET FEMINISME

Petite histoire du féminisme : Clip réalisé par les élèves du Collège Eugénie Cotton du Blanc-Mesnil (5mn) **Téléchargeable sur :** <https://vimeo.com/128079241>



SYNOPSIS : Simone de Beauvoir disait « La fatalité ne triomphe que si l'on y croit ». Contre cette fatalité, les femmes ont de tout temps lutté pour acquérir des droits. C'est avec beaucoup d'humour que deux collégiennes retracent ici une épopée qui traverse les siècles, celle du combat pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

FICHE N° 5 : LES VIOLENCES SEXUELLES

Les violences sexuelles portent atteinte aux droits fondamentaux de la personne, à son intégrité physique et psychologique. Elles sont l'expression d'une volonté de domination de l'agresseur sur sa victime.

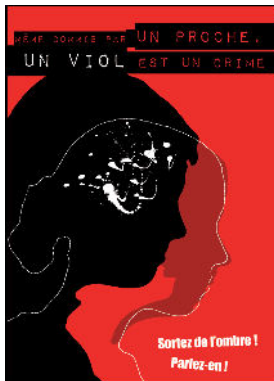
Le responsable d'une agression sexuelle est toujours l'auteur quelles que soient les circonstances de la violence sexuelle.

Viol (art. 222-23 du Code pénal) : Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol est puni de 15 ans de réclusion criminelle.

PRESENTATION



Collège Le parc/Aulnay-sous-Bois : Cette affiche montre une jeune fille touchée par une main imposante qui la paralyse. Au travers d'une image et de quelques mots explicites, les collégien-ne-s expriment clairement que ce qui peut être perçu comme un jeu pour certains garçons est en réalité une **agression sexuelle**, traumatisante et punie par la loi (art. 222-27 du code pénal.)



Collège Gustave Courbet /Romainville : A elle seule cette affiche évoque :

- ☞ **Les conséquences psychotraumatiques** d'un viol chez une victime.
- ☞ **Ce que dit la loi : un viol est un crime** (art. 222-23 à 222-26 du code pénal)
- ☞ **Le viol commis par un proche un crime** (86% des victimes connaissent leur agresseur)
- ☞ **Parlez-en, vous pouvez être aidé-e**



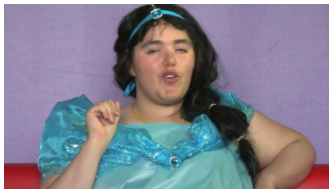
FICHE N° 6 : LA RUMEUR

PRESENTATION

Ensemble, faisons taire la rumeur, affiche réalisée par les élèves du Collège Robespierre d'Epinay-sur-Seine. En toile de fond des yeux par dizaines qui observent sans être vus une scène, somme toute très banale. Il s'agit ici d'une fille et d'un garçon face à face discutant sous le regard réprobateur de leurs copains/copines. On sent, déjà, le poids de la menace, du jugement, qui sera lourd de conséquence.



DANGER La rumeur permet et annonce le passage à l'acte (agression sexuelle, viol...). Pour éviter de mettre une victime en danger, faisons taire la rumeur !



FICHE N° 7 : MARIAGE FORCE

Des pratiques traditionnelles néfastes

PRESENTATION : *On nous prend pour des contes* : Clip vidéo réalisé par les élèves du collège Eugénie Cotton de Blanc-Mesnil. Téléchargeable sur <https://vimeo.com/218912296>

SYNOPSIS : La vie est loin d'être un conte de fées ; c'est ce que nous révèlent Blanche Neige, Jasmine, Cendrillon ou encore la Belle au bois dormant lors de leur séance chez la psy. Décrivant un quotidien marqué par des exigences de beauté, de minceur, de « féminité » et pointant du doigt les différents actes de violences dont elles ont été victimes : rumeurs, agressions sexuelles, viols ou mariages forcés. Ce court-métrage est une invitation à la réflexion quant aux clichés sexistes véhiculés dès le plus jeune âge.

DEFINITION : Le mariage forcé désigne toute union, qu'elle soit civile, religieuse ou coutumière dans laquelle une des deux personnes, ou les deux, n'ont pas pu donner leur consentement libre et éclairé en raison de tromperies, menaces ou violences. La contrainte est également caractérisée lorsque la victime n'est pas en capacité de donner son consentement en raison de son jeune âge ou d'une vulnérabilité particulière.

En France, le mariage relève de la liberté individuelle. Il ne peut être conclu qu'avec le libre consentement des 2 époux.

FICHE N° 8 : LES MUTILATIONS SEXUELLES FEMININES Des pratiques traditionnelles néfastes

PRESENTATION : Des campagnes d'affiches contre les mutilations sexuelles féminines.



DEFINITIONS : Les mutilations sexuelles féminines (**MSF**) sont des interventions pratiquées sur les organes sexuels externes des femmes sans aucune raison médicale, communément appelées : excision. Les deux formes les plus connues sont :

L'excision : ablation totale ou partielle du clitoris et des petites lèvres, avec ou sans ablation des grandes lèvres. Elles sont les plus fréquentes et **représentent 80%** des cas.

L'infibulation : fermeture quasi-complète de l'orifice vulvaire avec ou sans excision.

Les mutilations sexuelles féminines sont considérées par la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique - dite Convention d'Istanbul ratifiée par la France le 4 juillet 2014, comme étant une « *violation grave des droits humains des femmes et des filles (...)* **La culture, la coutume, la religion, la tradition ou le prétendu honneur ne peuvent être considérés comme justifiant de tels actes** ».

➔ ET 5 FICHES REPERES

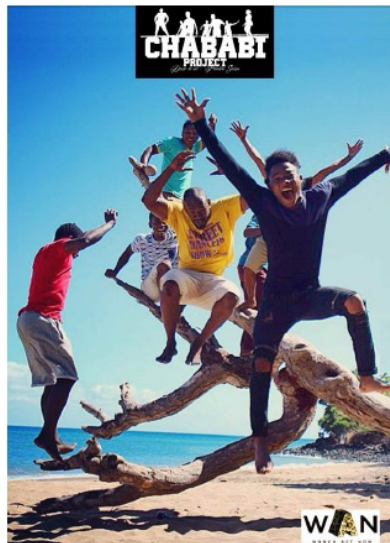
- **FICHE 1 : QUAND LA LOI PARTICIPE A LA CONQUETE DES DROITS DES FEMMES**
- **FICHE 2 : ACCES DES FEMMES AUX RESPONSABILITES**
- **FICHE 3 : AMPLEUR DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, EN FRANCE ET DANS LE MONDE**
- **FICHE 4 : LES DIFFERENTES FORMES DE VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**
- **FICHE 5 : POUR APPROFONDIR : GRAMMAIRE ET EGALITE FEMME/HOMME**

**LES FICHES PEDAGOGIQUES, LES CLIPS VIDEO ET LES AFFICHES SONT
TELECHARGEABLES SUR : seinesaint-denis.fr**

PROJET CHABABI

VALERIE THOMAS

A travers l'histoire d'une bande de jeunes qui va vivre de nombreuses péripéties, des histoires d'amour, comme des histoires tragiques, Chababi project (projet jeune) est une mini série télévisée de prévention et d'éducation sur les violences faites aux femmes réalisée par Delixia Perrine et Valérie Thomas. La série est diffusée sur les écrans à Mayotte et bientôt sur France Ô.



Suite à son enquête sur les violences faites aux femmes réalisée en 2014, Valérie Thomas (médecin urgentiste) a eu l'idée de construire un outil audiovisuel dans les langues parlées à Mayotte (shimaoré, français, shibushi). Un des facteurs explicatifs des sous-déclarations des femmes est qu'elles ne connaissent pas la loi. Les formes de recours ne sont pas connues, on ne leur a jamais dit dans leur langue, ni dans un format qu'elle pouvait comprendre. « ***En faisant les entretiens, je me suis rendu compte que la vie se passait devant la télé, en particulier devant les telenovelas brésiliennes, d'où l'idée d'utiliser ce format*** ». Ainsi, l'urgentiste a imaginé créer une série télévisée de prévention et d'éducation en matière de santé.

C'est l'association WAN (Women Act Now)¹⁰ qui porte le projet. Mais il s'agit d'un travail collectif, en partenariat avec d'autres associations, la PMI (protection maternelle infantile), et tous les acteurs·trices de santé.

L'équipe a procédé à un casting auditionnant plus de 300 jeunes dans les lieux proposant une activité théâtrale, ainsi que des danseurs sélectionnés grâce à l'association Hip Hop Évolution. Cette série constitue une opportunité de transfert de compétences des métiers du cinéma auprès des jeunes.

Le travail collectif autour de ce projet, qui mobilise des acteurs·trices, des technicien·ne·s, le théâtre, le cinéma, les établissements scolaires, l'université, l'Education nationale, est également un moyen de développer l'économie. Pour l'équipe, il s'agit d'un engagement social global à travers la diffusion d'un message positif sur les ressources des jeunes filles, tout en stimulant l'économie.

¹⁰ WAN a pour objectifs la promotion des droits, de la santé, de l'éducation, de la liberté, du libre choix, de l'autonomie économique des femmes en France et à l'international.

THEATRE-FORUM DE CAYENNE A BOBIGNY

« EGALITE FILLES/GARÇONS »

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION ENJEUX

L'association *Enjeux* est une compagnie théâtrale qui utilise les méthodes du théâtre de l'opprimé afin de lutter contre toutes les formes d'inégalités. Avec ces « théâtres forum », elle a pour objectif d'agir contre les rapports sociaux de sexe inégalitaires et de travailler sur la prévention des comportements et des violences sexistes. Depuis une dizaine d'années, *Enjeux* mène des actions en partenariat avec l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, le Mouvement Français pour le Planning Familial de la Seine-Saint-Denis et le planning familial d'île de France. L'association agit principalement dans les collèges et lycées mais également auprès de professionnel-le-s de l'éducation et autres publics exprimant la nécessité d'acquérir des outils pour lutter contre les comportements sexistes.

CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET SUR LE TERRITOIRE GUYANAIS

Depuis juin 2017, l'association Enjeux travaille sur le territoire guyanais, avec la mise en place d'ateliers en partenariat avec les associations locales.

PRESENTATION DE L'OUTIL : LE THEATRE FORUM

C'est une des techniques du théâtre de l'Opprimé (TO). La séance se déroule en deux temps. **Dans 1er temps**, une scène est jouée, exposant une situation de rapports de domination de la part d'un groupe social, sur une personne représentant la personne opprimée. Malgré ses diverses tentatives de changement, l'opprimé(e) est mis(e) en difficulté par le système oppresseur. **La 2^{ème} partie** commence alors, la scène est rejouée... Les « spect-acteurs » et « spect-actrices » sont invité(e)s à prendre la place de l'opprimé(e) afin de proposer des alternatives, ce qui permet de comprendre et d'agir sur les mécanismes d'oppression et de s'engager dans un processus de changement.

CREATION D'UN SPECTACLE DE THEATRE DE L'OPPRIME

➔ **Mise en place d'ateliers** à destination de jeunes guyanais-e-s, âgé-e-s de 18 à 23 ans, résidant dans la cité Brutus de Cayenne.

➔ **Les partenaires :**

- **Le Mouvement pour le planning familial 973**

- **Réussir à coup sûr**, partenaire de la Direction régionale aux droits des femmes de Guyane (DRDF) qui accompagne ce groupe de jeunes. Ces dernier-e-s se sont réunis spontanément pour réfléchir aux questions d'égalité à travers un spectacle. AnahitaGohari, comédienne de l'association Enjeux installée en Guyane, accompagne le groupe dans la création d'un spectacle

➔ **Objectifs de ces ateliers** : S'approprier la méthode du Théâtre de l'Opprimé (théâtre Image et théâtre Forum) dans le cadre d'une réflexion autour des problématiques sexistes :

- Faire le lien entre violences sexistes et sexisme « ordinaire ».
- Repérer les stéréotypes de sexe qui conduisent aux inégalités femme/homme.
- Travailler sur les problématiques sexistes à partir des vécus de chacun-e.

➔ **Création d'un spectacle de théâtre de l'opprimé**. Créer de saynètes autour des questions liées à la lutte contre les inégalités fille/garçon. Organiser des représentations à Cayenne pour le mois de septembre 2018 et en Seine-Saint-Denis pour les 14èmes Rencontres intitulées « Femmes du monde en Seine-Saint-Denis » qui se dérouleront fin novembre 2018.

A cette occasion, 6 de ces jeunes Guyanais-e-s âgé-e-s de plus de 18 ans feront le déplacement en Seine-Saint-Denis, accompagné-e-s par un membre de l'association « Réussir à coup sûr » pour rencontrer des jeunes séquanodionysien-ne-s et travailler avec eux.

Le groupe des jeunes séquano-dionysien-ne-s sera composé d'élèves des collèges E. Cotton du Blanc-Mesnil et S. Veil d'Aulnay-sous-Bois. Ces derniers ont travaillé, dans le cadre du dispositif « Jeunes contre le sexisme » et ont créé des saynètes qu'ils/elles présenteront à cette occasion.

4 lieux: le 15/11/2018 : Maison de la Culture de Bobigny
le 16/11/2018 : Espace Culturel d'Anglemont aux Lilas
le 22/11/2018 : Le Cap à Aulnay-sous-Bois
le 23/11/2018 : Espace municipal 27 Péri à Saint-Ouen

FILMOGRAPHIE

LES INCONTOURNABLES DE L'OBSERVATOIRE



⇒ **LA MELANCOLIE OUVRIERE** (2018) téléfilm français de Gérard Mordillat adapté du livre éponyme de Michelle Perrot. Née dans une famille de paysans pauvres de la région de Grenoble, Lucie Baud commence à travailler à 12 ans dans une filature de soie. Jeune femme, après avoir perdu son mari prématurément, elle s'engage dans la défense des droits de ses collègues ouvrières. Lucie Baud est l'une des premières syndicalistes françaises qui, en 1905 et 1906, mena les grandes grèves dans les filatures de tissage de la soie à Vizille et Voiron.



⇒ **LES SUFFRAGETTES** (2015) film britannique de Sarah Gavron. Au début du siècle dernier, en Angleterre, des femmes de toutes conditions décident de se battre pour obtenir le droit de vote. Face à leurs revendications, les réactions du gouvernement sont de plus en plus brutales et les obligent à entrer dans la clandestinité pour une lutte de plus en plus radicale. Dans ce combat pour l'égalité, elles sont prêtes à tout risquer: leur travail, leur maison, leurs enfants, et même leur vie.



⇒ **LES CONQUÉRANTES** (2017) film suisse de Petra Biondina Volpe. Trois ans se sont écoulés depuis mai 68 mais la vague de libération ne semble pas avoir atteint le petit village suisse d'Appenzell. En mère au foyer exemplaire, Nora ne conçoit d'ailleurs pas sa vie autrement. Pourtant, à l'approche d'un référendum sur le droit de vote des femmes, un doute l'assaille : et si elles s'affirmaient davantage face aux hommes ? A mesure que Nora propage ses drôles d'idées, un désir de changement s'empare du village, jusque chez les plus récalcitrantes



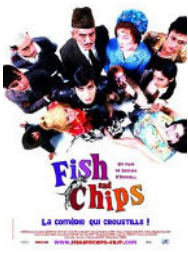
⇒ **JUSQU'À LA GARDE** (2018) film français de Xavier Legrand. Le couple Besson divorce. Pour protéger son fils d'un père qu'elle accuse de violences, Miriam en demande la garde exclusive. La juge en charge du dossier accorde une garde partagée au père qu'elle considère bafoué. Pris en otage entre ses parents, Julien va tout faire pour empêcher que le pire n'arrive.



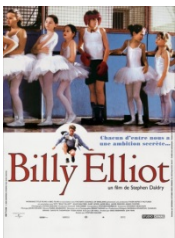
⇒ **MUSTANG** (2015) film franco-turc de Deniz Gamze Ergüven. C'est le début de l'été. Dans un village au nord de la Turquie, Lale et ses quatre sœurs rentrent de l'école en jouant innocemment avec des garçons. La débauche supposée de leurs jeux suscite un scandale aux conséquences inattendues. La maison familiale se transforme progressivement en prison, les cours de pratiques ménagères remplacent l'école et les mariages commencent à s'arranger. Les cinq sœurs, animées par un même désir de liberté, détournent les limites qui leur sont imposées



⇒ **JUST A KISS** (2004) film britannique réalisé par Ken Loach. Casim Khan, émigré pakistanais de la deuxième génération, travaille comme DJ dans une discothèque de Glasgow et rêve de monter son propre club. Ses parents, Tariq et Sadia, musulmans pratiquants, ont décidé de le marier à sa cousine, Jamine, dont ils attendent l'arrivée en Ecosse. Leur projet semble bien compromis quand Casim s'éprend de Roisin. Jeune enseignante, Roisin est différente de toutes les filles que Casim a fréquentées jusqu'alors. Elle n'est pas seulement belle et intelligente, mais aussi volontaire, indépendante et catholique.



⇒ **FISH AND CHIPS** (2000) film britannique de Damien O'Donnell (2000). Salford, dans le nord de l'Angleterre en 1973. Ghengis, ainsi nommé par ses enfants, alias George Khan, est un Pakistanais propriétaire d'un petit restaurant fish and chips. Il dirige sa famille avec une poigne de fer et veut éduquer ses sept enfants pour un faire des musulmans respectables et exemplaires. Si Ella, l'épouse anglaise de George, aime et honore son mari, elle souhaite aussi faire le bonheur de ses enfants. Ces derniers, pris entre pattes d'eph' et mariages forcés, aspirent simplement à devenir des citoyens modernes.



⇒ **BILLY ELIOT** (2000) film britannique de Stephen Daldry. Dans un petit village minier du Nord-est de l'Angleterre, Billy, onze ans, découvre avec stupeur qu'un cours de danse partage désormais les mêmes locaux que son club de boxe. D'abord effaré, il devient peu à peu fasciné par la magie de la gestuelle du ballet, activité pourtant trop peu virile du point de vue de son père et de son frère Tony, mineurs en grève. Partagé entre une famille en situation de crise et un professeur de ballet têtu, le jeune garçon embarque alors dans un voyage à la découverte de lui-même.



⇒ **JOUE LA COMME BECKHAM** (2002) film britannico-germano-américain de Gurinder Chadha. Jess Bhamra, une jeune fille d'origine indienne, vit avec sa famille en Angleterre. Ses parents aimeraient la voir finir ses études et faire un beau mariage dans le respect des traditions de leur pays d'origine. Mais la demoiselle ne rêve que de ballon rond. Mais Jess doit affronter l'opposition de ses parents.



⇒ **LA DOMINATION MASCULINE** (2009) documentaire de Patrick Jean. « Je veux que les spectateurs se disputent en sortant de la salle », c'est ce que disait Patrick Jean en tournant « La domination masculine ». Peut-on croire qu'au XXIème siècle, des hommes exigent le retour aux valeurs ancestrales du patriarcat : les femmes à la cuisine et les hommes au pouvoir ? Peut-on imaginer que des jeunes femmes instruites recherchent un « compagnon dominant » ? Si ces tendances peuvent de prime abord sembler marginales, le film nous démontre que nos attitudes collent rarement à nos discours. A travers des séquences drôles, ahurissantes et parfois dramatiques.

BIBLIOGRAPHIE

Les incontournables de l'Observatoire

AUTEUR-E	TITRE	ÉDITEUR
ANGOT Christine	L'inceste Une semaine de vacances	Livre de poche Flammarion
BAGIEU Pénélope	Les culottées Tome 1 Les culottées Tome 2	Gallimard BD 5
BENAMEUR Jeanne	Les demeureres Le ramadan de la parole	Poche Gallimard Actes Sud
BERGER Maurice	Voulons-nous des enfants barbares De l'incivilité au terrorisme	Dunod Dunod
BON Adelaïde	La petite fille sur la banquise	
CHOLLET Mona	Sorcières la puissance invaincue des femmes	Zones
DE BEAUVOIR Simone	Le deuxième sexe La femme indépendante – extrait du 2 ^{ème} sexe	Folio essai Folio poche
DESPENTES Virginie	King Kong théorie	Livre de poche
DUCHE Geneviève	Non au système prostitutionnel : Une analyse féministe et abolitionniste du système prostitutionnel	Edition Persée
DURAND Edouard	Violences conjugales et parentalité	L'harmattan
FLAMENT Flavie	La consolation	Le livre de Poche
HALIMI Gisèle	Le procès de Bobigny Viol, le procès d'Aix en Provence	Harmattan Harmattan
HERITIER Françoise	Hommes, Femmes, la construction de la différence La différence des sexes	Le Pommier Bayard
HIRIGOYEN Marie-Hélène	Femmes sous emprise : les ressorts de la violence dans le couple Le harcèlement moral : la violence perverse au quotidien	Poche poket
INDRIDASON Arnaldur	La femme en vert	Points poche / policier
LAFON Lola	La petite communiste qui ne souriait jamais Une fièvre impossible à négocier Mercy, Mary, Patty	Acte sud Flammarion Acte sud
LEGARDINIER Claudine	Prostitution, une guerre contre les femmes	Syllepse
MARIVAUX	Le jeu de l'amour et du hasard	Gallimard
MATHIEU Thomas	Les crocodiles	Le Lombard
MAUPASSANT	Miss Harriet Une vie	Folio classique Folio classique
MICHELET Jules	La sorcière	Poche
MOLIERE	L'École des femmes	Hachette

		éducation
MUKWEGE Denis	Plaidoyer pour la vie	Editions de l'Archipel
MURAD Nadia	Pour que je sois la dernière	Fayard
PANET Sabine et PENOT Pauline	Le cœur n'est pas un genou que l'on peut plier La tête ne sert pas qu'à retenir les cheveux	Ed. Thierry Magnier Ed. Thierry Magnier
PERROT Michelle	Mélancolie ouvrière Histoire des femmes en Occident Les femmes rebelles Mon histoire des femmes Les femmes ou les silences de l'histoire	Grasset Plon Essai poche Seuil Flammarion
REINHARDT Eric	L'amour et les forêts	Folio
RONAI Ernestine et DURAND Edouard	Violences conjugales, le droit d'être protégée	Dunod
SADLIER Karen Sadlier/ Durand/ Ronai	L'enfant face à la violence dans le couple (2 ^{ème} édition) Violences conjugales : un défi pour la parentalité	Dunod Dunod
SALMONA Muriel	Le livre noir des violences sexuelles Violences sexuelles : les 40 questions/réponses incontournables	Dunod Dunod
SLIMANI Leïla	Sexe et mensonges	Les Arènes
VALENTIN Catherine	Les grandes femmes de l'histoire de France	Poche

Dans le cadre des 14èmes Rencontre « **Femmes du monde en Seine-Saint-Denis** » l'Observatoire départemental des violences envers les femmes, vous invite à la projection du film

LES CHATOUILLES

d'Andréa Bescond et Eric Métayer

Lundi 19 novembre 2018 à 17h 30

Au Magic Cinéma rue du chemin vert Bobigny



Film adapté du spectacle autobiographique d'Andréa Bescond.

Synopsis

Il était une fois Odette, petite fille de 8 ans qui aime danser et dessiner. Devenue jeune trentenaire, elle finit dans le bureau d'une psy. Et c'est là que pour la première fois, devant cette praticienne, qu'Odette va rompre la loi du silence et de la honte : elle a été violée dans son enfance, par le meilleur ami de ses parents, ce type si sympathique qui venait déjeuner le dimanche, et proposait toujours d'emmener la fillette en vacances avec ses propres enfants. Comment hurler que cet homme si apparemment normal, et admiré par le père et la mère d'Odette parce qu'il a bien réussi dans la vie, est un malade, une ordure, qui s'enferme avec vous dans la salle de bain, et vous culpabilise quand vous essayez de murmurer « non » ? La petite blonde au teint clair se tait, sage comme une image, mais son corps, son âme, se gonflent de rage.

Avec Andréa Bescond, Karin Viard, Clovis Cornillac, Pierre Deladonchamps, Grégory Montel, Carole Franck, Gringe et Ariane Ascaride.

(1 h 43). Date de sortie : 14 novembre 2018.

Prix et récompenses

- Sélection officielle au Festival de Cannes 2018, dans la catégorie « Un Certain Regard » !
- Prix d'Ornano-Valenti 2018, décerné à l'équipe du film lors de la cérémonie du Palmarès de la 44ème édition du festival de Deauville.

Violences conjugales

Le droit d'être protégée

Cet ouvrage s'adresse à tous les professionnels en lien avec des femmes victimes de violences dans le couple et qui souhaitent mieux connaître les mécanismes de ces violences et leurs conséquences.

Il présente des outils utiles pour agir efficacement : le questionnement systématique pour permettre aux femmes de révéler les violences subies, les possibilités offertes par le droit français, des dispositifs innovants pour la protection des femmes et de leurs enfants.

Les auteurs ont fait appel aux meilleurs spécialistes de ce phénomène qui concernent au minimum chaque année 223 000 femmes victimes de violences physiques et sexuelles graves de leurs partenaires intimes ou ex.

Les regards croisés de psychologues, psychiatres, magistrats, médecins, sages-femmes, travailleurs sociaux et responsables institutionnels permettent une approche pluriprofessionnelle. Cette démarche enrichira chacun dans son champ de compétence propre afin de construire un partenariat indispensable pour une prise en charge adaptée

Avec les contributions de :

Carole BARBELANE BIAIS – Céline BUCHAILLET
Mathilde DELESPINE – Nathalie LÉPINAY
Christine LEVERRIER – Anne MARTINAIS
Catherine MATHIEU – François MOLINS
Emmanuelle PIET – Élisabeth QUESTIAUX
Clémentine RAPPAPORT – Karen SADLIER
Muriel SALMONA – Linda TROMELEUE
Mélanie VOYER



2017 – 9782100769575 – 312 pages – 26,00 €

ERNESTINE RONAI

Responsable du premier Observatoire départemental des violences envers les femmes en Seine - Saint-Denis. Elle a été Coordinatrice nationale de la lutte contre les violences envers les femmes au sein de la MIPROF jusqu'en décembre 2016.

ÉDOUARD DURAND

Magistrat, il est actuellement juge des enfants au tribunal de grande instance de Bobigny. Il a été coordonnateur de formation à l'École nationale de la magistrature. Il est également membre du Conseil national de la protection de l'enfance et du conseil scientifique de l'ONPE.



L'intégralité de l'offre sur
dunod.com

NOTES

NOTES

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ACTION SOCIALE

Tél : 01 43 93 41 93

Fax : 01 43 93 41 99

Mail : odvf93@seinesaintdenis.fr



SUIVEZ-NOUS #SSD93
seinesaintdenis.fr